

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Actes des sociétés (A)  
- Dépôt le 17/07/2024 - 4497 - 1998 B 00321 - 419 941 018 - GEORGE & PARFAIT

**GEORGE & PARFAIT**  
**Société A Responsabilité Limitée**  
**au capital de 67.000 euros**  
**Siège social : 36 Avenue Jean Monnet - La Rochelière III**  
**17000 LA ROCHELLE**  
**R.C.S 419 941 018 LA ROCHELLE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 15 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à 14 heures,

Les associés de la société GEORGE & PARFAIT, Société A Responsabilité Limitée au capital de 67.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 134 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sis Avenue Jean Monnet - La Rochelière III - 17000 LA ROCHELLE, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents :

- La société CARRERA, possédant 490 parts sociales, représentée par Monsieur Laurent PARFAIT,
- Monsieur Laurent PARFAIT, possédant 10 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent PARFAIT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Suppression du sigle « PARFAIT TRANSACTION »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer le sigle « PARFAIT TRANSACTION », à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

  
Laurent PARFAIT

Pour la société CARRERA  
  
Laurent PARFAIT  
Gérant